

Note de synthèse au conseil municipal du 30 mai 22

I. Convention avec le Centre de Gestion

Le centre de gestion propose aux collectivités un certain nombre de services (payants) . Il est nécessaire que notre collectivité se positionne sur des prestations (cf annexe 1)

Présents : Me Nathalie Banes, Me Nicole Boyer, Me Marjolaine Charensol, Me Catherine Cordier, Me Delphine Favre, Me Véronique Franceschi, Mr Y. Granger-Thomas, Me Sylvie Jovillard, Me Christine Louis, Mr Laurent Poudroux, Me Fabienne Rodet, Mr Olivier Thevenet.

Absents excusés : Laurent Aulas et Catherine Cordier

Pouvoir : Catherine Cordier (pouvoir à Delphine Favre),

Secrétaire de séance : Christine Louis

Mme le Maire expose : Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle¹,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale¹,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes²,
- Mission d'intérim.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le cdg69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant l'annexe 1. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le cdg69 va réaliser pour son compte.

La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le cdg69 pendant toute la durée de la convention (3 ans renouvelable une fois). Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de

¹ Ouverte aux communes et EP de + 50 agents (tarification à l'acte / dossier pour les autres)

² Réservée aux collectivités affiliées

nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des 6 années, une nouvelle convention sera proposée.

Il est proposé de retenir les missions suivantes : intérim, médecine préventive, médecine statutaire et de contrôle et cohorte retraites

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le cdg69 qui deviendront caduques.

Il est proposé au conseil municipal (syndical, d'administration) :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le CGCT,

Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité,

Article 1^{er} : d'approuver l'adhésion à la convention unique du cdg69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction et de dire que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le cdg69 et relatives aux missions visées.

Article 2 : de choisir d'adhérer aux missions suivantes :

Nom de la mission	Tarif annuel
INTERIM	CF ANNEXE
MEDECINE PREVENTIVE	CF ANNEXE
MEDECINE STATUTAIRE	CF ANNEXE
COHORTE RETRAITES	CF ANNEXE

II. Syndicat des Eaux

Cf courrier annexe 2 et docs joints

Par délibération, le Conseil du SIERT a approuvé la demande d'adhésion de la COR au SIERT et cela engendre une modification des statuts du syndicat mixte des eaux de la région de Tarare.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé:

- Prend acte de la demande d'adhésion de la COR et des incidences liées à l'intégration du territoire de Tarare
- Et approuve à l'unanimité la modification de statuts du SIERT

Informations diverses à traiter

- Tableau permanence élections législatives (pour rappel dimanche 12 et 19 juin – 08h00/19h00)